



Budget participatif 2024 Pau Béarn Habitat

REGLEMENT

Article 1 : Définition et objectifs du budget participatif de Pau Béarn Habitat

Le budget participatif est un dispositif qui permet à un groupe de locataires de Pau Béarn Habitat de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de projets favorisant l'intérêt général, le vivre ensemble, le lien social et le renforcement des relations positives entre voisins.

Article 2 : Délimitation géographique

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre du patrimoine de Pau Béarn Habitat : espaces verts, halls, immeubles, villas (hors immeubles situés en copropriété).

Article 3 : Nature des projets :

Le porteur de projet devra inscrire le projet dans les thématiques suivantes :

- Cadre de vie/environnement
- Santé/Bien-être
- Fonctionnement de la résidence
- Actions solidaires au bénéfice des locataires

Article 4 : Montant alloué :

Chaque projet retenu pourra bénéficier d'une aide allant jusqu'à 2 000 € TTC maximum.

Modalités du soutien financier : Le financement prendra la forme d'un achat (matériel ou prestation) par le bailleur sur présentation de deux devis minimum fournis par le ou les porteurs de projet. Le paiement d'un éventuel acompte sera pris en charge par le bailleur.

Il n'y aura pas d'indemnisation financière pour le temps consacré pour le porteur de projet.

Aucun paiement ne peut avoir lieu sans justificatif.

Article 5 : Conditions de dépôt du projet

Les formulaires sont à compléter en ligne sur le site internet de Pau Béarn Habitat (espace dédié <https://www.paubearnhabitat.fr/deposer-une-demande-de-budget-participatif/>)

.

Le projet doit être déposé par le porteur de projet.

Pour toute question relative au règlement de l'appel à projet, le représentant du groupement de locataires devra adresser sa question uniquement par mail à l'adresse dédiée : contact.budgetparticipatif@paubearnhabitat.fr

Les questions adressées ne seront plus prises en compte à partir du 19 Décembre à minuit.

Chaque groupement de locataires devra fournir les noms et adresses des personnes avec signature de chacune des personnes physiques tout en précisant la personne référente qui sera également la personne contact.

Article 6 : Critères d'éligibilité des projets :

Pour être éligible, au budget participatif, tout projet déposé doit répondre aux critères détaillés ci-dessous :

- Le projet devra être déposé uniquement par un groupement de locataires de Pau Béarn Habitat (au minimum 3 locataires personnes physiques). Un mineur peut faire partie du groupement. Toutefois, il devra être accompagné de son responsable légal. Un mineur ne pourra pas être le représentant ou la personne contact du groupement de locataires.
- Le projet ne doit pas être soutenu en parallèle par un dispositif de droit commun ou politique de la ville.
- Le projet ne doit pas favoriser un intérêt privé
- Le porteur de projet (groupement de locataires) devra mobiliser les habitants des résidences de Pau Béarn Habitat concernées par le projet et devra être gratuit pour les participants.
- Le projet devra être d'intérêt général et être à visée collective et donc concerner un grand nombre d'habitants.
- Le projet devra respecter le règlement intérieur de Pau Béarn Habitat et les règles de tranquillité résidentielle.
- Les locataires, porteurs du projet, devront tous être à jour de leur loyer et dégagés de tout litige ou contentieux avec la société.
- Le projet devra respecter « les bonnes mœurs » et se conformer à la loi et aux règlements.
- Pau Béarn Habitat se réserve le droit d'exclure tout projet présentant un caractère politique, confessionnel, polémique, injurieux ou diffamatoire.
- Ce doit être un nouveau projet qui n'est ni à l'étude ni en cours d'exécution.
- Ce projet doit être cohérent avec la politique environnementale du bailleur (interdiction de pesticides, utilisation de produits locaux, réduction des déchets, sobriété énergétique...).
- Sa mise en œuvre devra être réalisée dans l'année qui suit la proclamation des résultats
- Le porteur de projet devra respecter le calendrier détaillé à l'article 7 du présent règlement.

Article 7 : Calendrier

- Mardi 12 Novembre 2024 : Lancement de l'opération avec la mise à disposition des documents d'avant-projet sur le site internet <https://www.paubearnhabitat.fr>
- Jeudi 19 Décembre à minuit : fin de réception des questions sur contact.budgetparticipatif@paubearnhabitat.fr
- Dimanche 5 Janvier 2025 : Fin de dépôt des projets
- Du lundi 6 Janvier au vendredi 31 janvier 2025 : Instruction des dossiers (faisabilité technique, juridique et financière) ; Pau Béarn Habitat se réserve le droit de demander toute précision sur le contenu du projet afin d'en déterminer la recevabilité.
- Lundi 7 Février 2025 : Désignation des projets lauréats et publication des résultats sur le site internet de Pau Béarn Habitat
- Février 2025 : Début de réalisation des projets.

Article 8 : Instruction des projets :

Les projets recevables au titre de l'article 6 font l'objet d'une analyse interne et d'un échange si nécessaire avec les locataires qui portent les projets (vérification technique, administrative, juridique et financière du projet).

Article 9 : Sélection des projets

Les projets qui répondent aux critères de recevabilité (décrits dans l'article 6) et dont la faisabilité aura été confirmée en phase d'instruction (article 8) seront présentés à un jury.

Ce jury, composé d'un administrateur et de collaborateurs du bailleur sera chargé de sélectionner les projets. En lien avec ces vérifications, des adaptations ou ajustements pourront être demandées aux porteurs de projet.

A l'issue des réunions du jury, les porteurs de projet sont informés de la décision du soutien financier (2 000€ TTC maximum) par mail et sur l'espace dédié sur le site de Pau Béarn Habitat.

Les porteurs de projet sont invités à signer le règlement et à faire signer un acte d'engagement par les participants au projet.

En fonction du nombre de dossiers recevables, tous les projets ne pourront pas être retenus.

Article 10 : Réalisation des projets retenus

Les projets lauréats devront être réalisés en totalité avant le 31 Décembre 2025 pour cette première session. Après cette date, le soutien du bailleur sera caduc et le porteur de projet perdra le soutien financier, sauf cas de force majeure.

Article 11 : Communication, données personnelles et droits d'auteurs

Le lancement du budget participatif est annoncé aux locataires de Pau Béarn Habitat par tous les moyens qui seront jugés nécessaires. Au minimum : site internet et mailing.

Pau Béarn Habitat s'engage à n'utiliser les informations et coordonnées personnelles des porteurs de projets uniquement aux fins du budget participatif, qui resteront confidentielles.

Les porteurs de projets s'engagent à donner une autorisation de droit à l'image pour toute valorisation, communication et mise en avant du projet et de son porteur. En cas de photo ou de représentation de personnes physiques ou morales dans le cadre du projet, le porteur de projet atteste de leur autorisation à utiliser leur image. Pau Béarn Habitat ne pourra être tenue responsable de l'utilisation du nom ou de l'image d'un tiers, utilisées par un porteur de projet.

Les porteurs de projets cèderont gracieusement à Pau Béarn Habitat en toute exclusivité, l'ensemble des droits d'exploitation, commerciale ou non, du projet, notamment les droits de production, sur tout support existant ou à venir, sans limitation de durée. Pau Béarn Habitat pourra réaliser, sans contrepartie financière de l'auteur, toutes copies, représentations graphiques ou photographiques du projet sélectionné ou primé.

Article 12 : Clauses particulières

Pau Béarn Habitat se réserve le droit, pour tout motif que ce soit, d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter le concours. Pau Béarn Habitat se réserve également le droit de modifier le règlement du concours en fonction des modalités liées à l'organisation.

La participation au présent appel à projet suppose de fait l'acceptation pleine et entière du présent règlement.